

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BERNIERES- SUR-MER

Le président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre,

Vu la délibération du 20 janvier 2021 approuvant la prise de la compétence « plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu et la carte commune » dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » par la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2021, actant la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale » par la communauté de communes Cœur de Nacre ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer approuvé le 29 septembre 2007, révisé le 20 septembre 2019 et modifié le 30 mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 portant modification n°2 du plan Local d'urbanisme de la commune de Bernières-sur-Mer ;

Vu les notifications au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme, du projet de modification du PLU ;

Vu l'avis conforme n°2024-5521 rendu le 19 septembre 2024 après l'examen au cas par cas de la MRAe ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41 soumettant le projet de modification à enquête publique ;

Vu les articles L.123-3 à L.123-9 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 7 février 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen désignant Monsieur Pierre FERAL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet la mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes 17 mars 2023 ainsi que l'ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de bourg » ;

Considérant l'avis rendu par la MRAe indiquant que la procédure n'engendre pas d'évaluation environnementale ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification PLU de la commune de BERNIERES-SUR-MER pour une durée de 31 jours du jeudi 3 avril 2025, 9h30h au samedi 3 mai 2025 11h30 précises.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Communauté de Communes Cœur de Nacre – 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE.

Article 2 :

La communauté de Communes Cœur de Nacre est la personne publique responsable du projet de modification n°2 du PLU de la commune de BERNIERES-SUR-MER. Les coordonnées auxquelles des informations peuvent être demandées sont les suivantes :

Communauté de Communes Cœur de Nacre – 7 rue de l'Eglise – 14 440 DOUVRES-LA-DELIVRANDE

Service Urbanisme de Cœur de Nacre : modifplu@coeurdenacre.fr

Article 3 :

Le projet de modification de droit commun n°2 a pour objet la mise en conformité du PLU suite à l'arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes 17 mars 2023 ainsi que l'ajustement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Cœur de bourg ».

Article 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le dossier de modification n°2 du PLU de BERNIERES-SUR-MER :
 - o Notice de présentation
 - o Le règlement écrit
 - o Les OAP
 - o Le règlement graphique
- Les avis des Personnes Publiques Associées
- La réponse de la MRAe à l'examen au cas par cas.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le PLU de la commune de BERNIERES-SUR-MER, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Cœur de Nacre.

Article 6 :

Monsieur Pierre FERAL, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Caen ;

Article 7 :

Le projet de modification n°2 du PLU de BERNIERES-SUR-MER, ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de BERNIERES-SUR-MER et au siège de l'intercommunalité pendant 31 jours consécutifs, du jeudi 3 avril 2025 au samedi 3 mai 2025, aux jours et heures d'ouvertures du public.

Le dossier de modification sera également disponible sur les sites internet de la Communauté de Communes Cœur de Nacre et de la mairie de BERNIERES-SUR-MER, ainsi qu'en format numérique via la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie Bernières-sur-Mer.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au président et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

7 rue de l'église - CS 10033 - 14440 Douvres-la-Délivrande
02 31 97 43 32 - contact@coeurdenacre.fr - www.coeurdenacre.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou par écrit :

- Par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Bernières-sur-Mer, 51 Rue Hervé Léguillon, 14990 BERNIERES-SUR-MER ;
- Par voie électronique, durant la période d'enquête indiquée à l'article 1, à l'adresse modifplu@coeurdenacre.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par le Commissaire Enquêteur seront consultables au siège des permanences de l'enquête publique, Mairie de Bernières.

Article 8 :

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de BERNIERES-SUR-MER :

- le jeudi 3 avril, de 9h30 à 11h30 ;
- le mercredi 16 avril, de 14h à 16h ;
- le samedi 3 mai, de 9h30 à 11h30 ;

L'adresse de la mairie est la suivante : 51 Rue Hervé Léguillon, 14990 BERNIERES-SUR-MER.

Article 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dans la huitaine suivant la clôture du dernier registre, le Commissaire Enquêteur rencontrera le Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre ou la personne déléguée et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de Cœur de Nacre ou la personne déléguée disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Trente jours après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes Cœur de Nacre les registres d'enquête et leurs pièces annexes, accompagnés du rapport, de ses conclusions motivées et de ses avis.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du Commissaire Enquêteur par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées et avis à la présidente du tribunal administratif.

Article 10 :

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département du Calvados par les soins de la Communauté de Communes Cœur de Nacre. Le public pourra consulter ce rapport au siège de l'Intercommunalité et à la mairie de BERNIERES-SUR-MER aux jours et aux heures d'ouverture du public, et sur le site internet de Cœur de Nacre, pendant 12 mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 11 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché notamment au siège de l'intercommunalité et à la mairie de BERNIERES-SUR-MER ainsi que sur le site internet de la commune. L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de l'intercommunalité.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 10 mars 2025



Le Président

Thierry Lefort

7 rue de l'église - CS 10033 - 14440 Douvres-la-Délivrande
02 31 97 43 32 - contact@coeurdenacre.fr - www.coeurdenacre.fr

Accusé de réception en préfecture
14741400860-20250310-ACPLUBER0325-AI
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025